

Décision

Générale

colonial

Décision n° 244 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 244

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 février 1961

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro

31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le 1er classe Abdi Elabeh Mle 675 de la 1er Compagnie de Milice à Dikhil, maintenu par tacite reconduction de son contrat du 13 juin 1960 au 28 février 1961, totalisant 17 ans 11 mois 15 jours de services effectifs dans la Milice est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté 105 du 3 février 1943, il recevra le certificat de bonne conduite. Art. 2. — Le 1er classe Abdi Elabeh Mle 675, bénéficiera à compter du 1er mars 1961 d'une allocation viagère annuelle de trente sept mille sept cent cinquante francs Djibouti (37.750) payable trimestriellement à terme échu et sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de Pagent spécial de la 1er Compagnie à Dikhil.